

Pour la réussite de tous les élèves

synthèse
octobre 2004

Le grand débat national sur l'avenir de l'École a fait apparaître plusieurs préoccupations dominantes, dont Le Miroir du débat porte témoignage : motiver et faire travailler les élèves, mieux appréhender leur diversité et leurs difficultés scolaires, lutter contre la violence et les incivilités, améliorer la concertation entre les enseignants et les parents, définir les contenus que les élèves doivent absolument acquérir.

Toutes ces préoccupations conduisent à une seule ambition : **faire réussir tous les élèves**. C'est à cette ambition que la Commission a voulu répondre, en enracinant profondément ses recommandations dans le grand débat. Elle a par ailleurs jugé pertinent d'intégrer à sa réflexion des impératifs essentiels pour l'avenir du pays : inscrire l'École de la Nation dans l'horizon européen pour favoriser la citoyenneté européenne et contribuer à l'émergence d'une société de la connaissance ; s'adapter à l'incertitude des besoins futurs de l'économie et de la société ; réussir la formation tout au long de la vie, en améliorant son articulation avec la formation initiale.

Quel sens donner à cette grande ambition ? Elle se concrétise dans les exigences suivantes : **éduquer, instruire, intégrer et promouvoir**. L'École doit rendre l'acte pédagogique possible et apprendre à vivre ensemble dans notre société démocratique et républicaine. Elle doit à la fois assurer l'acquisition par tous les élèves d'un socle commun des connaissances, compétences et règles de comportement indispensables et s'adapter à leur diversité. Il faut qu'elle soit juste, qu'elle tende vers l'égalité des chances et la pluralité des excellences.

Une École juste et efficace doit pouvoir s'appuyer sur des établissements scolaires responsables et mobilisés, où travaillent des personnes compétentes, confiantes, convaincues et reconnues.

À l'appui de ces exigences, la Commission propose huit programmes d'action pour dessiner l'École du futur.

1 > Durant la scolarité obligatoire, s'assurer que chaque élève maîtrise le socle commun des indispensables et trouve sa voie de réussite

Au cours de la scolarité obligatoire, l'École a pour mission principale de dispenser à tous les élèves des enseignements communs qui correspondent à la culture que la Nation souhaite transmettre à chaque génération et de permettre à chacun de trouver sa voie de réussite. Pour consolider cette ambition, il est d'abord nécessaire de garantir la **maîtrise des connaissances, des compétences et des règles de comportement indispensables** pour toute la vie. La diversification des enseignements doit ensuite conduire chacun à déterminer la forme de réussite qui corresponde à ses aptitudes. C'est grâce à cette maîtrise et à cette diversification qu'ensuite, par l'apprentissage, au lycée, dans l'enseignement supérieur, et tout au long de la vie **l'élévation souhaitable de la formation et de la qualification de chacun** sera possible et réussie. La qualité de la scolarité obligatoire est ici capitale.

Il faut identifier ce socle des indispensables au sein des enseignements communs. Selon la Commission, c'est au **Parlement** d'en tracer les grandes lignes et à une **Haute autorité indépendante** d'en déterminer précisément le contenu, ainsi que celui des programmes. À titre d'illustration, cependant, et pour éclairer des orientations possibles, le socle commun des indispensables pourrait comprendre les fonctions primordiales suivantes : lire, écrire, maîtriser la langue et les discours, compter, connaître les principales opérations mathématiques, s'exprimer (y compris en anglais de communication internationale), se servir de l'ordinateur, vivre ensemble dans notre République.

Les apprentissages seraient **personnalisés** afin que tous les élèves parviennent à maîtriser le socle commun des indispensables. Les pratiques pédagogiques et les temps d'apprentissage seraient adaptés aux besoins des élèves. Cette personnalisation se concrétiserait notamment dans des parcours d'élèves qui, après le cycle constitué des années de petite et moyenne sections de maternelle, se dérouleraient au cours des trois cycles de la scolarité obligatoire : cycle d'apprentissage de base (par exemple grande section de maternelle, cours préparatoire et cours élémentaire 1) ; cycle d'approfondissement (par exemple cours élémentaire 2, cours moyen 1 et 2 ainsi que la classe de 6^e) ; cycle de diversification (par exemple 5^e, 4^e et 3^e de collège).

Cette nouvelle organisation s'accompagnerait de nouvelles exigences. La maîtrise des indispensables devrait être une condition du passage d'un cycle à l'autre ; celle des autres enseignements fondamentaux communs serait sanctionnée à la fin du collège. Un droit à une formation complémentaire serait spécifiquement ouvert au très petit nombre d'élèves qui ne maîtriseraient pas le socle à l'issue de la scolarité obligatoire, dans le cadre du droit à la formation tout au long de la vie. La scolarité obligatoire serait avancée à cinq ans, intégrant la grande section de maternelle et atténuant ainsi la rupture avec l'école élémentaire.

2 > Au lycée, pour motiver les élèves, définir des séries plus typées, et mieux valoriser certaines d'entre elles

Le lycée est, par excellence, le lieu de la diversité. Les élèves dont la maîtrise du socle est certifiée, et qui ont pu déterminer leurs préférences et leurs aptitudes au collège, ont vocation à s'engager dans l'une des voies du lycée, dont la finalité devrait être affichée sans ambiguïté : les voies professionnelles, préparant directement à une insertion dans la vie professionnelle ; les voies préparant prioritairement à des études supérieures courtes articulées à des domaines professionnels identifiés ; les voies préparant à des études supérieures longues. Les voies devraient être différenciées dès la première année du lycée, ce qui implique l'abandon de la seconde de détermination dans les lycées généraux et technologiques, tandis que les brevets d'études professionnelles (BEP) seraient plus larges qu'actuellement et de préférence moins nombreux. À partir de la première, chacune des voies se subdiviserait selon des séries typées, suscitant l'intérêt et la motivation des élèves et aboutissant à un **baccalauréat mieux profilé.**

Afin de prendre en compte les besoins futurs de la société ainsi que les aspirations de nombreux jeunes, la Commission propose la construction d'importantes voies et séries tournées vers **la santé et l'action sociale**. Elle demande également, en vue de rendre les voies professionnelles plus attractives et d'encourager en leur sein la poursuite d'études jusqu'au baccalauréat, de créer un **statut du lycéen professionnel** traduisant le fait qu'à l'instar des apprentis, les lycéens professionnels participent au titre de l'alternance à l'activité économique durant leurs études.

3 > Aider les collégiens à construire un projet éclairé et le respecter le mieux possible

L'École devrait aider les collégiens à définir leur **projet de formation** et s'engager à le respecter au moment de leur affectation à l'issue du collège. L'orientation par défaut a été dénoncée au cours du grand débat comme nuisant à la motivation et à la réussite des élèves. Leur affectation dans une voie de formation, du fait de la rigidité des structures et des procédures, est souvent déconnectée de leurs vœux et de leur profil. **L'École devrait prendre l'engagement de respecter le projet éclairé de l'élève**, ce pour quoi la Commission préconise :

- > **un conseil d'orientation** aux missions et à la composition élargies qui déciderait de l'orientation et de l'affectation de l'élève, notamment en fonction de son projet ;
- > la création d'un **nouveau dossier scolaire individualisé**, présentant à la fois le projet de formation de l'élève et ses résultats ordonnés à ce projet.

Ce nouveau dispositif requiert, pour être véritablement opératoire, la mise en place de deux conditions préalables :

- > la **redéfinition** des voies et des séries du lycée, notamment au sein du lycée professionnel ;
- > une véritable **éducation aux choix** aménagée au collège, de manière à donner aux élèves les moyens d'élaborer un projet de formation éclairé (heures inscrites dans leur emploi du temps scolaire, information claire et complète sur les filières et les métiers, interlocuteurs compétents).

Respecter au mieux le choix éclairé des élèves doit en outre s'accompagner d'une **définition beaucoup plus souple de l'offre régionale et locale de formation**, ce qui est de la responsabilité de la région, en concertation avec le recteur.

Au total, l'orientation résultera d'un meilleur équilibre entre les projets des jeunes et de leur famille, leurs résultats scolaires, les débouchés offerts et les formations existantes. Le palier de fin de troisième ne doit cependant pas rester unique ; les changements de parcours devraient être facilités, non seulement en fin de seconde ou de BEP, mais aussi au cours de l'enseignement supérieur et dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

4 > Favoriser la mixité sociale

L'École doit favoriser la mixité sociale et mobiliser l'ensemble de ses moyens dans une lutte contre les ségrégations de toutes sortes. Dans cette perspective, la sectorisation des établissements publics doit être maintenue, mais à condition que chaque famille trouve dans l'établissement de son secteur de bonnes conditions d'étude et de vie pour ses enfants. Pour tendre vers l'égale qualité des établissements, il faudrait mettre en place, à partir d'une évaluation publique renforcée, une **politique plus ambitieuse qu'aujourd'hui de différenciation maîtrisée, c'est-à-dire de réduction volontariste des inégalités**, en allouant des moyens nettement accrus à ceux qui sont confrontés à de réels problèmes tenant à leur environnement. Les établissements placés dans des situations très difficiles ont besoin de réponses spécifiques. Il ne faut pas hésiter à recourir à **des procédures exceptionnelles** permettant d'y créer les conditions qui, encore plus qu'ailleurs, sont indispensables au succès : constitutions d'équipes pédagogiques motivées et stables, pratiques d'enseignement et de suivi adaptées, collaboration avec les partenaires de l'École. Dans les situations les plus extrêmes, on pourra aller jusqu'à la fermeture d'établissements.

5 > Renforcer la capacité d'action et la responsabilité des établissements scolaires

Pour que tous les élèves réussissent, le bon fonctionnement d'une école, d'un collège, d'un lycée est une condition majeure. Cette responsabilité se décline en plusieurs orientations :

- > **le renforcement de l'action éducative**, qui pourrait se traduire par la création d'un conseil de la communauté éducative où soient impliqués tous les partenaires de la communauté éducative, qu'ils soient enseignants, éducateurs, parents et élèves, et, dans le second degré, d'une direction de la vie éducative ;
- > **le développement de la collégialité des pratiques pédagogiques**, qui serait facilité par la création d'un conseil pédagogique auquel s'ajouterait, dans le second degré, une direction des études ;
- > l'instauration de plages horaires hebdomadaires où **tous les élèves seraient accompagnés**, en complément des cours, pour les aider à maîtriser réellement ce qu'ils doivent savoir ;
- > **l'accroissement de la capacité d'action de l'établissement et de ses responsables** : elle serait notamment permise par une distribution des moyens dont une part dépendrait des caractéristiques de ses élèves et une autre de ses projets ; elle serait formalisée dans un contrat tripartite, signé par l'établissement, l'autorité académique et la collectivité territoriale ; elle doit s'accompagner d'un développement de l'évaluation des établissements eux-mêmes et de leurs personnels ;
- > **la création d'établissements adaptés au premier degré**, tenant compte de la nature de l'enseignement primaire et de son environnement ;
- > l'émergence d'un **pilotage de proximité** des établissements, susceptible de donner corps à cette politique de différenciation maîtrisée que la Commission appelle de ses vœux, et qui sache traduire concrètement l'aspiration à une École plus juste.

6 > Dans l'équipe éducative, redéfinir le métier d'enseignant

Les enseignants sont au cœur de l'évolution de l'École ; ils doivent être reconnus et respectés en qualité de professionnels de l'enseignement. Pour instruire, éduquer, accompagner et orienter les élèves, le service de l'enseignant du XXI^e siècle devrait explicitement inclure, outre la mission, fondamentale, de l'enseignement, d'autres missions telles que le suivi des élèves, les relations avec les parents, le travail en équipe, etc. Cette nouvelle organisation implique un **allongement du temps de présence** dans l'établissement scolaire pour les professeurs des lycées et collèges, allongement à **prendre en compte dans leur rémunération** ; la mesure s'appliquerait à **tous les jeunes recrutés** et serait proposée **au choix** aux autres enseignants.

Le renouvellement de la moitié des enseignants au cours des années à venir est un défi quantitatif mais aussi qualitatif. La transformation et la réussite de l'École ne peuvent se réaliser sans prendre appui sur des professeurs mieux recrutés et mieux formés :

- > **mieux recrutés**, grâce à un concours qui se passerait en deux temps, le premier validant notamment des compétences disciplinaires et le second validant, après formation, des compétences professionnelles avérées ; par ailleurs il serait utile de faire davantage appel à des professionnels venant d'autres horizons ;
- > **mieux formés** : la formation professionnelle initiale en IUFM serait organisée sur deux ans et fondée sur l'alternance, en privilégiant la présence dans les classes et les établissements.

Il importe enfin que le système éducatif conçoive et mette en œuvre une **vraie politique des ressources humaines** en direction des enseignants : début de carrière où seuls des volontaires seraient nommés dans les postes difficiles, formation continue obligatoire, évaluation renouvelée infléchissant les déroulements de carrière — susceptibles de déboucher sur d'autres missions et métiers.

7 > Construire une éducation concertée avec les parents au service de la réussite de l'élève

L'éducation concertée entre l'École et les parents doit être **refondée** pour répondre à la demande exprimée lors du grand débat.

Les modalités de ces relations approfondies seraient inscrites dans le contrat d'établissement, qui devrait tout particulièrement prévoir une **démarche active vers les parents éloignés de l'École**. Chaque établissement nouerait ainsi des liens individuels et réguliers avec toutes les familles.

La relation avec les parents volontaires devrait se développer en distinguant clairement ce qui relève des actions dans le temps scolaire (et notamment l'éducation aux choix) et ce qui doit se dérouler hors temps scolaire, par exemple, les dispositifs d'école ouverte.

Au total, l'éducation concertée, telle que la Commission l'appelle de ses vœux, devrait **se renforcer** et prendre de nombreuses formes, toutes au service de la réussite des élèves. Elle souhaite donc que l'investissement et l'organisation des parents soient facilités dans le système éducatif.

8 > Former avec des partenaires : élus, associations, entreprises, médias, services médicaux et sociaux, police et justice

Confrontée aux défis d'un environnement complexe, l'École doit développer des **partenariats** au service de l'éducation de la jeunesse :

- > les communes, l'établissement scolaire et les associations impliquées dans l'organisation d'activités éducatives et d'actions préventives de la difficulté scolaire ont vocation à inscrire leur action dans le cadre contractuel d'un **projet local d'éducation** ;
- > **les services médicaux et sociaux** ont vocation à prendre le relais lorsque l'École aura repéré des problèmes sociaux ou de santé ; en outre, un effort devrait être fait en termes de santé publique : un examen de santé de chaque jeune doit être effectivement réalisé à chaque grande étape de la scolarité obligatoire ;
- > **les entreprises et l'École** devraient se rapprocher davantage pour favoriser la découverte des métiers dès le collège, construire des voies de formation professionnelle fondées sur l'alternance et améliorer l'insertion professionnelle des jeunes.
- > l'École devrait former au décryptage et à l'usage des **médias**, qui devraient par ailleurs mieux remplir leur rôle éducatif.

Telles sont les lignes de force du rapport de la Commission. Elles ne prétendent pas dessiner un tableau exhaustif de l'École idéale ou souhaitable pour les quinze prochaines années ; elles constituent l'ossature de propositions destinées à réformer l'École actuelle.

Trois conditions paraissent capitales à la réussite de l'entreprise : la détermination, la responsabilité et la confiance. La **détermination** : la conduite de la réforme requiert une grande continuité de l'action gouvernementale et administrative si l'on veut éviter qu'elle ne s'enlise. La **responsabilité** : le système éducatif doit être conduit, gouverné, responsabilisé, ce qui confère à son encadrement supérieur territorial un rôle essentiel et appelle impérieusement une nouvelle culture de l'encadrement, associant fermeté et concertation. La **confiance** : confiance des jeunes en leur avenir ; confiance réciproque des élèves et des professeurs ; confiance de ces derniers vis-à-vis de l'institution qui les emploie ; confiance des familles, de toute la Nation, dans l'École.

